








Procédure file

Informations de base		
DEC - Procédure de décharge	2017/2141(DEC)	Procédure terminée
Décharge 2016: budget général UE, Comité économique et social européen		
Sujet 8.70.03.06 Décharge 2016		

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	CONT Contrôle budgétaire		21/03/2018
		 GRÄSSLE Ingeborg	
		Rapporteur(e) fictif/fictive	
		 SALAFRANCA SÁNCHEZ-NEYRA José Ignacio	
		 KOHN Arndt	
		 MACOVEI Monica	
		 TAKKULA Hannu	
		 JÁVOR Benedek	
		 JALKH Jean-François	
	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	AFET Affaires étrangères	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	DEVE Développement	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	INTA Commerce international	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
BUDG Budgets	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.		
ECON Affaires économiques et monétaires	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.		
EMPL Emploi et affaires sociales	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.		
ENVI Environnement, santé publique et sécurité alimentaire	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.		
ITRE Industrie, recherche et énergie	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.		

pas donner d'avis.

IMCO Marché intérieur et protection des consommateurs	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.
TRAN Transports et tourisme	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.
REGI Développement régional	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.
AGRI Agriculture et développement rural	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.
PECH Pêche	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.
CULT Culture et éducation	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.
JURI Affaires juridiques	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.
LIBE Libertés civiles, justice et affaires intérieures	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.
AFCO Affaires constitutionnelles	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.
FEMM Droits de la femme et égalité des genres	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.
PETI Pétitions	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.

Commission européenne

DG de la Commission

Commissaire

[Budget](#)

OETTINGER Günther

Evénements clés

26/06/2017	Publication du document de base non-législatif	COM(2017)0365	Résumé
13/09/2017	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
20/03/2018	Vote en commission		
26/03/2018	Dépôt du rapport de la commission	A8-0097/2018	Résumé
18/04/2018	Résultat du vote au parlement		
18/04/2018	Débat en plénière		
18/04/2018	Décision du Parlement	T8-0128/2018	Résumé
18/04/2018	Fin de la procédure au Parlement		
03/10/2018	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de procédure	2017/2141(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
Etape de la procédure	Procédure terminée

Portail de documentation

Document de base non législatif	COM(2017)0365	26/06/2017	EC	Résumé
Cour des comptes: avis, rapport	N8-0008/2018 JO C 322 28.09.2017, p. 0001	13/07/2017	CofA	Résumé
Projet de rapport de la commission	PE612.035	29/01/2018	EP	
Document de base non législatif complémentaire	05940/2018	09/02/2018	CSL	Résumé
Amendements déposés en commission	PE618.343	02/03/2018	EP	
Rapport déposé de la commission, lecture unique	A8-0097/2018	26/03/2018	EP	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique	T8-0128/2018	18/04/2018	EP	Résumé

Acte final

Budget 2018/1329
[JO L 248 03.10.2018, p. 0133](#) Résumé

Décharge 2016: budget général UE, Comité économique et social européen

OBJECTIF : présentation par la Commission des comptes annuels consolidés de l'Union européenne pour l'exercice 2016 étape de la procédure de décharge 2016.

Analyse des comptes des institutions de IUE Comité économique et social européen.

Comptes annuels consolidés de IUE : le présent document de la Commission porte sur les comptes consolidés de IUE relatifs à l'exercice 2016, élaborés sur la base des informations fournies par les institutions et organismes de IUE, conformément à l'article 148, par. 2, du règlement financier applicable au budget général de l'Union II détaille la manière dont les dépenses par institution de IUE ont été effectuées.

Les comptes annuels consolidés de IUE apportent notamment des informations financières sur les activités des institutions et autres organes de IUE sous l'angle du budget et de la comptabilité d'exercice. Ils présentent par ailleurs les principes comptables applicables à la comptabilité du budget européen (en particulier, consolidation).

Le document présente également les acteurs financiers en jeu dans la mécanique budgétaire (comptable, ordonnateur et auditeur interne) et rappelle leurs rôles respectifs dans le contexte des tâches de contrôle et de bonne gestion financière.

Audit et procédure de décharge : les comptes annuels de IUE et la gestion des ressources sont contrôlés par la Cour des comptes européenne, son auditeur externe, qui, dans le cadre de ses activités, établit pour le Parlement européen et le Conseil:

- un rapport annuel sur les activités financées par le budget général, détaillant ses observations sur les comptes annuels et les opérations sous-jacentes;
- un avis, fondé sur ses audits et figurant dans le rapport annuel sous forme de déclaration d'assurance, sur i) la fiabilité des comptes et ii) la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes concernant à la fois les recettes perçues auprès des redevables et les paiements aux bénéficiaires finals.

Le Parlement européen est l'autorité de décharge au sein de IUE. La décharge représente l'étape finale du cycle budgétaire. Elle constitue le volet politique du contrôle externe de l'exécution budgétaire et se définit comme la décision par laquelle le Parlement européen, sur recommandation du Conseil, «libère» la Commission pour sa gestion d'un budget donné en clôturant la vie de ce budget. Cette procédure de décharge peut donner lieu à 3 situations: i) l'octroi, ii) le ajournement ou iii) le refus de la décharge.

Exécution des crédits du Comité économique et social européen pour l'exercice 2016 : Le budget total pour 2016 s'élevait à 130,6 millions EUR, dont 127,0 millions ont été exécutés ou reportés à 2017. Cela équivaut à un taux d'exécution de 97,2%, comparés aux 95,9% pour 2015.

En ce qui concerne l'exécution budgétaire du Comité économique et social européen (CESE), le Rapport annuel d'activités 2016 indique que le Comité a principalement concentré ses activités dans les directions suivantes :

- le CESE a adopté un total de 151 avis et rapports, y compris 13 avis explicatifs sur recommandation des présidences de IUE et 3 sur demande de la Commission européenne, 58 opinions sur recommandation du Parlement européen et du Conseil et 42 sur recommandation de la Commission européenne ;
- le traitement de 616 e-mails avec des questions de citoyens ont été reçus dans la boîte mail générale du CESE et ont reçu une réponse en 2016, correspondant à une hausse d'environ 8% par rapport à l'année dernière ;
- 4 opinions à propos de l'économie circulaire, l'économie fonctionnelle, l'économie participative et l'économie du partage ainsi que des questions relatives à la problématique de l'autorégulation ont été publiées ;
- un dialogue amélioré avec la société civile ainsi que les organisations de la société civile dans des pays tiers en vue de surveiller les différents aboutissements de la politique extérieure européenne a été engagé. De nouvelles plateformes ont été mises en place afin

- d'avoir un dialogue structuré avec la société civile ukrainienne, ainsi que la Géorgie et le Chili ;
- une coopération interinstitutionnelle plus rapprochée a été initiée entre le Comité des Régions et le CESE;
- la signature d'un accord administratif entre le CESE et l'Office Européen de Lutte Antifraude (OLAF) dans le but de faciliter l'échange rapide d'informations ;
- la révision des règles de financement interne du CESE a commencé en 2016, avec pour but l'entrée en vigueur des règles révisées à compter de la fin de l'année 2017.

Décharge 2016: budget général UE, Comité économique et social européen

S'appuyant sur les observations contenues dans le rapport de la Cour des comptes, le Conseil appelle le Parlement européen à octroyer la décharge à l'ensemble des institutions de l'Union sur l'exécution de leur budget respectif pour l'exercice 2016.

Le Conseil note avec satisfaction que le niveau d'erreur estimatif relevé par la Cour pour les paiements dans le domaine d'action « Administration » a encore baissé de 0,6 point de pourcentage, pour s'établir à 0,2 % en 2016, bien en deçà du seuil de signification de 2 %. Il se félicite de ce que la Cour n'a mis en évidence aucune faiblesse significative dans les systèmes examinés.

Le Conseil souligne la nécessité de respecter les principes d'annualité et de bonne gestion financière et de faire en sorte que les reports de crédits soient toujours conformes aux règles inscrites dans le règlement financier et soient motivés par des causes factuelles.

Le Conseil regrette que les institutions, organes et agences de l'UE n'aient pas tous atteint l'objectif de réduction de 5 % du nombre de postes inscrits au tableau des effectifs à la fin de 2017 et leur demande instamment de mener à terme cette réduction dès que possible afin de respecter intégralement cet objectif.

Selon les constatations de la Cour, le nombre de postes inscrits au tableau des effectifs a diminué de 1,1 % entre 2012 et 2017, le nombre de postes effectivement pourvus a augmenté de 0,4 % au cours de la période allant du 1er janvier 2013 au 1er janvier 2017 et les paiements effectifs relatifs aux rémunérations des fonctionnaires permanents et des agents temporaires ont augmenté de 9,2 % entre 2012 et 2016.

Tout en reconnaissant que, au cours de la période 2013-2017, des institutions, organes et agences de l'UE se sont vu confier de nouvelles responsabilités et ont été dotés de nouvelles ressources, le Conseil estime que l'écart entre les résultats attendus et les résultats enregistrés est important. La méthode consistant à se concentrer uniquement sur le nombre de postes inscrits au tableau des effectifs, n'était donc pas adaptée pour atteindre l'objectif de réduction des dépenses administratives.

La Cour n'a détecté aucun problème spécifique concernant le Comité économique et social européen.

Décharge 2016: budget général UE, Comité économique et social européen

La commission du contrôle budgétaire a adopté le rapport d'Ingeborg GRÄSSLE (PPE, DE) recommandant au Parlement européen de donner décharge au secrétaire général du Comité économique et social européen sur l'exécution du budget du Comité pour l'exercice 2016.

Les députés se sont félicités des conclusions de la Cour des comptes selon laquelle les paiements relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2016 pour les dépenses administratives et autres du Comité sont, dans l'ensemble, exempts de erreur significative. Aucune déficience notable n'a été constatée lors de la vérification des domaines liés aux ressources humaines et aux marchés publics.

Gestion financière et budgétaire: les députés se sont félicités de la gestion financière prudente et saine du Comité au cours de l'exercice 2016. Ils ont exprimé leur soutien au changement de modèle en faveur d'une budgétisation basée sur la performance dans la planification budgétaire de la Commission. Ils ont encouragé le Comité à appliquer cette méthode à sa propre procédure de planification budgétaire.

En 2016, le budget du Comité - purement administratif - s'élevait à 130.586.475 EUR (129.100.000 EUR en 2015), avec un taux d'utilisation de 97,55%. Une augmentation du taux d'utilisation a été constatée en 2016 par rapport à 2015.

Cadre d'action du Comité: les députés ont adressé une série de recommandations au Comité:

- continuer à appliquer les principes budgétaires fondés sur les performances dans ses activités quotidiennes et tenir le Parlement informé de la mise à jour des indicateurs clés d'activité et de performance (KAPI) en 2017;
- fournir à l'autorité de décharge des éclaircissements sur les dépenses liées à la modernisation du Comité, afin de renforcer la transparence et la responsabilité, et publier l'évaluation des coûts et des avantages;
- fournir à l'autorité de décharge une évaluation coûts-avantages des missions pour l'Union et les pays visités, ainsi que la liste des pays visités en 2016;
- renforcer les contacts entre le Comité et les présidents et les rapporteurs des commissions du Parlement afin d'assurer un meilleur suivi de la contribution du Comité au processus législatif de l'Union;
- mettre en place des mesures pour améliorer le bien-être du personnel au travail et surveiller de plus près les absences;
- exhorter le Président, les Vice-Présidents et le Secrétariat du Comité à publier leurs déclarations d'intérêt sur son site web avant la fin du mois de juin 2018;
- proposer une forme unique et complète de déclaration des conflits d'intérêts pour remplacer la déclaration d'absence de conflits d'intérêts;
- encourager l'adoption de mesures appropriées pour réaliser des économies et réduire la pollution de l'environnement;
- évaluer le potentiel d'autres instruments susceptibles de réaliser des économies, notamment sur les frais de voyage;
- créer un organe indépendant de divulgation, de conseil et de consultation disposant de ressources budgétaires suffisantes pour aider les lanceurs d'alerte à divulguer leurs informations sur les éventuelles irrégularités affectant les intérêts financiers de l'Union, tout en protégeant leur confidentialité et en offrant le soutien et les conseils nécessaires;
- améliorer la politique afin d'empêcher toute forme de harcèlement psychologique et sexuel.

Enfin, les députés ont regretté la décision du Royaume-Uni de se retirer de l'Union européenne et qu'à ce stade, aucune prévision ne puisse être faite quant aux conséquences financières, administratives, humaines et autres liées au retrait. Ils ont demandé au Comité de réaliser des analyses d'impact et d'informer le Parlement des résultats avant la fin de 2018.

Décharge 2016: budget général UE, Comité économique et social européen

Le Parlement européen a décidé par 560 voix pour, 130 contre et 4 abstentions, de donner décharge au secrétaire général du Comité économique et social européen sur l'exécution du budget du Comité pour l'exercice 2016.

Les députés se sont félicités des conclusions de la Cour des comptes selon laquelle les paiements relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2016 pour les dépenses administratives et autres du Comité sont, dans l'ensemble, exempts de erreur significative. Aucune déficience notable n'a été constatée lors de la vérification des domaines liés aux ressources humaines et aux marchés publics.

Le Parlement a toutefois souligné que la procédure de décharge devait être rationalisée et accélérée. Il a demandé que le Comité et la Cour suivent les bonnes pratiques du secteur privé et proposé de revoir le calendrier de la procédure de décharge de manière à pouvoir procéder au vote sur les décharges lors de la période de session plénière du Parlement de novembre et de pouvoir ainsi clôturer la procédure de décharge au cours de l'année suivant l'exercice comptable considéré.

Gestion financière et budgétaire: les députés se sont félicités de la gestion financière prudente et saine du Comité au cours de l'exercice 2016. Ils ont exprimé leur soutien au nouveau concept de budgétisation basée sur les performances dans la planification budgétaire de la Commission. Ils ont encouragé le Comité à appliquer cette méthode à sa propre procédure de planification budgétaire.

En 2016, le budget du Comité - purement administratif - s'élevait à 130.586.475 EUR (129.100.000 EUR en 2015), avec un taux d'utilisation de 97,55%. Une augmentation du taux d'utilisation a été constatée en 2016 par rapport à 2015.

Cadre d'action du Comité: les députés ont adressé une série de recommandations au Comité:

- continuer à appliquer les principes budgétaires fondés sur les performances dans ses activités quotidiennes et tenir le Parlement informé de la mise à jour des indicateurs clés d'activité et de performance (KAPI) en 2017;
- fournir à l'autorité de décharge des éclaircissements sur les dépenses liées à la modernisation du Comité, afin de renforcer la transparence et la responsabilité, et publier l'évaluation des coûts et des avantages;
- fournir à l'autorité de décharge une évaluation coûts-avantages des missions pour l'Union et les pays visités, ainsi que la liste des pays visités en 2016;
- renforcer les contacts entre le Comité et les présidents et les rapporteurs des commissions du Parlement afin d'assurer un meilleur suivi de la contribution du Comité au processus législatif de l'Union;
- mettre en place des mesures pour améliorer le bien-être du personnel au travail et surveiller de plus près les absences;
- exhorter le Président, les Vice-Présidents et le Secrétariat du Comité à publier leurs déclarations d'intérêt sur son site web avant la fin du mois de juin 2018;
- proposer une forme unique et complète de déclaration des conflits d'intérêts pour remplacer la déclaration d'absence de conflits d'intérêts;
- encourager l'adoption de mesures appropriées pour réaliser des économies et réduire la pollution de l'environnement;
- évaluer le potentiel d'autres instruments susceptibles de réaliser des économies, notamment sur les frais de voyage;
- créer un organe indépendant disposant de ressources budgétaires suffisantes pour aider les lanceurs d'alerte à divulguer leurs informations sur les éventuelles irrégularités affectant les intérêts financiers de l'Union, tout en protégeant leur confidentialité;
- améliorer la politique afin d'empêcher toute forme de harcèlement psychologique et sexuel.

Les députés se sont félicités de l'accord de coopération administrative conclu entre le Comité et le Comité des régions, qui est entré en vigueur en 2016 et qui prévoit des directions conjointes pour les services de traduction et pour la logistique. Ils ont salué le fait que le Comité ait respecté l'objectif fixé dans l'accord interinstitutionnel visant à réduire les effectifs de 5 % dans un délai de cinq ans.

Enfin, le Parlement a regretté qu'à ce stade, aucune prévision ne puisse être faite quant aux conséquences financières, administratives, humaines et autres liées à la décision du Royaume-Uni de se retirer de l'Union. Il a demandé au Comité de réaliser des analyses d'impact et d'informer le Parlement des résultats avant la fin de 2018.

Décharge 2016: budget général UE, Comité économique et social européen

OBJECTIF: octroi de la décharge au Comité économique et social européen pour l'exercice 2016.

ACTE NON LÉGISLATIF: Décision (UE) 2018/1329 du Parlement européen concernant la décharge sur l'exécution du budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2016, section VI - Comité économique et social européen.

CONTENU: le Parlement européen a décidé de donner décharge au secrétaire général du Comité économique et social européen sur l'exécution du budget du Comité pour l'exercice 2016.

La décision est accompagnée d'une résolution du Parlement européen contenant les observations qui font partie intégrante de la décision concernant la décharge sur l'exécution du budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2016 (se reporter au résumé daté du 18.4.2018).

Le Parlement s'est félicité de la bonne gestion financière et de la prudence dont a fait preuve le Comité durant l'exercice 2016 tout en exprimant son adhésion au changement de paradigme réussi en faveur d'une budgétisation axée sur les performances dans la planification budgétaire. En 2016, le budget du Comité se montait à 130.586.475 EUR, avec un taux d'utilisation de 97,55 %.

Le Parlement a demandé au Comité de fournir à l'autorité de décharge une analyse coûts-bénéfices des missions effectuées dans l'Union et dans les pays visités en 2016, ainsi qu'une liste de ces pays. Il a encouragé l'adoption de mesures à même de générer des économies et de réduire la pollution de l'environnement.

Le Parlement a proposé qu'une évaluation commune des économies générées par la coopération entre le Comité et le Parlement soit réalisée. Il s'est également félicité de l'accord de coopération administrative conclu entre le Comité et le Comité des régions, qui est entré en vigueur en 2016.

Il a souligné la nécessité d'instituer un organe indépendant de divulgation, de conseil et de consultation doté des ressources budgétaires suffisantes pour aider les lanceurs d'alerte, et a demandé au Comité d'améliorer sa politique en la matière afin de prévenir toute forme de harcèlement psychologique et sexuel.